

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

UN NOUVEAU
permis européen
le 19 janvier 2013



Les 27 États-membres de l'Union européenne adoptent le 19 janvier 2013 les mêmes catégories de permis de conduire. Sont également harmonisées les règles d'application du permis (limites d'âges, formation...).

En France, les permis délivrés seront valables 15 ans (5 ans pour les poids lourds et les transports en commun).

❖ LE PERMIS À POINT RESTE EN VIGUEUR

De nouvelles catégories de permis de conduire seront ajoutées sur les permis rose délivrés à compter de cette date. Un visuel de ce nouveau permis est joint en annexe 1.

Ces catégories concernent essentiellement les conducteurs de deux roues motorisés et les professionnels de la route (AM,A2,C1,C1E,D1,D1E). Seules les personnes obtenant pour la première fois un permis de conduire ou une nouvelle catégorie de permis, les professionnels qui renouvellent leur permis de conduire et les usagers ayant déclaré une perte ou un vol se verront délivrer un permis de conduire rose nouveau modèle.

Les permis délivrés avant
le 19 janvier 2013
restent valides jusqu'au
19 janvier 2033

En conséquence, aucune
démarche n'est à effec-
tuer en préfecture dans
l'immédiat

❖ LES IMPACTS DE LA RÉFORME SUR LES CATÉGORIES DU GROUPE DEUX ROUES

Un des volets de cette réforme concerne la conduite des deux roues. Une nouvelle catégorie, AM, équivalente au Brevet de Sécurité Routière (BSR) est créée pour la conduite des cyclomoteurs de moins de 50 cm³. Seuls les jeunes atteignant l'âge de 14 ans à compter du 19 janvier 2013 devront être en possession de ce permis pour conduire un tel véhicule. Cette catégorie est délivrée à compter du 19 janvier 2013 à deux conditions :

- Passer une partie théorique sanctionnée par la délivrance de l'attestation scolaire de sécurité routière de 1er ou de 2nd niveau ou par l'attestation de sécurité routière (relève comme aujourd'hui de l'éducation nationale).
- Cette formation est complétée par une partie pratique d'une durée de 7 heures dont l'organisation est confiée aux écoles d'enseignement à la conduite. Cette formation est payante.

Les jeunes déjà en possession du BSR et ayant atteint l'âge de 14 ans avant le 19 janvier 2013 n'ont aucune démarche à faire et peuvent continuer à conduire un cyclomoteur avec le BSR qui est reconnu sur le territoire national. Seuls ceux qui souhaitent conduire un tel véhicule à l'étranger devront solliciter un permis AM à la préfecture. A cet effet, ils devront produire leur BSR.

Par ailleurs, la réforme module l'âge d'accès à la catégorie A (deux roues motorisés) pour renforcer la prévention et la lutte contre l'insécurité routière. Un principe de progressivité fixe des étapes selon la puissance des deux roues.

- ▲ 14 ans, AM, cyclomoteur inférieur à 50 cm³
- ▲ 16 ans, A1, cyclomoteur de 50 à 125 cm³
- ▲ 18 ans, A2, moto de 125 à 600 cm³
- ▲ 24 ans, A, moto supérieure à 600 cm³ (exception, un titulaire d'un permis A2 depuis plus de deux ans peut se voir délivrer, après une formation de 7 heures un permis A).

❖ LES IMPACTS DE LA RÉFORME SUR LES CATÉGORIES DU GROUPE LOURD

L'autre volet de la réforme concerne les catégories du groupe lourd, transport de marchandises – transport collectif de personnes. Le nombre de catégories pour les professionnels de la route passe de 4 à 8 au 19 janvier 2013.

Outre la création des catégories C1, C1E, D1 et D1E, l'harmonisation européenne entraîne une évolution des conditions d'âges pour accéder aux catégories du groupe lourd. Ainsi, les candidats au permis devront avoir :

- ▲ 21 ans (contre 18 ans aujourd'hui) pour les catégories C et CE.
- ▲ 24 ans (contre 21 ans aujourd'hui) pour les catégories D et DE.

Les candidats en formation professionnelle de conducteur (CAP, BAC pro, titre professionnel, FIMO) ne sont pour leur part pas concernés par ces conditions d'âges.

La libre circulation des professionnels est assurée sur le territoire de l'Union Européenne. Ils pourront circuler avec l'ancien ou le nouveau modèle de permis rose qui seront reconnus **jusqu'en 2033**.

❖ LE PERMIS DE CONDUIRE EN QUELQUES CHIFFRES

- 130** formats de permis de conduire dans l'Union européenne.
- 1** seul format de permis de conduire normalisé après la réforme.
- 38** millions de titres aux anciens formats.
- 2,4** millions de titres sont édités par an.
- 200 000** titres sont édités chaque mois.


❖ LE PERMIS DE CONDUIRE EN QUELQUES DATES

- 19 janvier 2013** réforme des catégories de permis de conduire (permis rose).
- septembre 2013** permis de conduire au format d'une carte de crédit.
- 2014-2033** remplacement progressif des permis roses par un titre sécurisé au format carte de crédit.
- 15 ans** période de validité d'un nouveau permis de conduire.
- 5 ans** période de validité d'un permis de conduire pour un poids lourd ou les transports en commun.
















Pièces jointes au présent communiqué

Annexe 1 : Visuel du permis de conduire délivré à compter du 19 janvier 2013 | Dépliant
Annexe 2 : Les catégories de permis de conduire à compter du 19 janvier 2013 | Affiche

VISUEL DU MODÈLE DE PERMIS DÉLIVRÉ À COMPTER DU 19 JANVIER 2013

	CATÉGORIES DE VÉHICULES POUR LESQUELLES LE PERMIS EST VALABLE EN CIRCULATION NATIONALE			RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  PERMIS DE CONDUIRE Сводительство за управление на МПС Permiso de Conducción ● Ridičský průkaz Kőreokort ● Führerschein ● Juhiluba Άδεια Οδήγησης ● Driving Licence Ceadúnas Tiomána ● Patente di guida Vadītāja apliecība ● Vairuotojo pažymėjimas Vezetői engedély ● Ličenca za Seganje Rijbewijs ● Prawo Jazdy Carta de Condução ● Permis de conducere Vodičský preukaz ● Vozniško dovoljenje Ajokortti ● Kőreokort	
	CAT	DU	AU		MENTIONS/TIMBRE
	CHANGEMENT DE DOMICILE				

Modèle des COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

1. Nom : 2. Prénom : 3. Date et lieu de naissance : 8. Domicile : 4. Délivré par : A. le 5. N° 6. Photo 7. Signature du titulaire	CATÉGORIES DE VÉHICULES POUR LESQUELLES LE PERMIS EST VALABLE				DEPUIS LE	JUSQU'AU	RESTRICTIONS	MENTIONS	TIMBRE
	AM								
	A1								
	A2								
	A								
	B1								
	B								
	C1								
	C								
	D1								
	D								
	BE								
	C1E								
CE									
D1E									
DE									

❖ LES CATÉGORIES DE PERMIS DE CONDUIRE À COMPTER DU 19 JANVIER 2013

CATÉGORIE DESCRIPTION

- A**
AM ★ **Deux roues**
Cyclomoteurs de moins de 50 cm³ et les voiturettes (quadracycles légers à moteur). Équivaut à l'actuel Brevet de Sécurité Routière (BSR). N'entre pas dans le régime du permis à points. Accessible dès 14 ans pour les cyclomoteurs, 16 ans pour les voiturettes après-une formation de 7 heures. Tout permis de conduire autorise la conduite des véhicules relevant de la catégorie AM.
- A1**
Motocyclettes avec ou sans side-car, d'une cylindrée maximale de 125 cm³, d'une puissance n'excédant pas 11 kilowatts et dont le rapport puissance/poids ne dépasse pas 0,1 kilowatt par kilogramme Tricycle à moteur d'une puissance maximale de 15 kilowatts.
- A2 ★**
Motocyclettes avec ou sans side-car d'une puissance n'excédant pas 35 kilowatt et dont le rapport puissance/poids n'excède pas 0,2 kilowatt par kilogramme. La puissance ne peut résulter du bridage d'un véhicule développant plus du double de sa puissance. La catégorie A2 du permis de conduire autorise la conduite des véhicules de la catégorie A1.
- A**
Motocyclettes avec ou sans side-car ; Tricycles à moteur d'une puissance supérieure à 15 kilowatts. La catégorie A autorise la conduite des véhicules des catégories A1 et A2.
- B**
Véhicules légers
B
Véhicules automobiles ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) qui n'excède pas 3,5 tonnes, affectés au transport de personnes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum ou affectés au transport de marchandises ainsi que les véhicules qui peuvent être assimilés aux véhicules précédents et dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Véhicules mentionnés à l'alinéa précédent attelés d'une remorque lorsque le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est inférieur ou égal à 750 kilogrammes. Mêmes véhicules attelés d'une remorque lorsque le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est supérieur à 750 kilogrammes, sous réserve que la somme des poids totaux autorisés en charge (PTAC) du véhicule tracteur et de la remorque de l'ensemble n'excède pas 4250 kilogrammes et que le conducteur est suivi la formation prévue par l'arrêté du ministre chargé de la sécurité routière ; Quadracycles à moteur (véhicules de la catégorie L7e)

- B1** Véhicules de la catégorie L7e.
- BE** Véhicules relevant de la catégorie B auxquels est attelée une remorque ou une semi-remorque qui a un poids total autorisé en charge (PTAC) n'excédant pas 3 500 kilogrammes, lorsque l'ensemble formé par le véhicule tracteur et la remorque ne relève pas de la catégorie B.

C Poids lourds – transport de marchandises

- C** Véhicules automobiles autres que ceux des catégories D et D1, dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 3,5 tonnes et qui sont conçus et construits pour le transport de huit passagers au plus outre le conducteur. Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 750 kilogrammes.
- C1 ★** Véhicules automobiles autres que ceux de la catégorie D et D1 dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3 500 kilogrammes sans excéder 7 500 kilogrammes et qui sont conçus et construits pour le transport de huit passagers au plus outre le conducteur. Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 750 kilogrammes.
- CE** Véhicules relevant de la catégorie C attelés d'une remorque ou d'une semi-remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 750 kilogrammes.
- C1 E ★** Véhicules relevant de la catégorie C1 attelés d'une remorque ou d'une semi-remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 750 kilogrammes ; Véhicules relevant de la catégorie B attelés d'une remorque ou d'une semi-remorque dont le poids total autorisé en charge excède 3 500 kilogrammes. Le poids total roulant autorisé des ensembles de véhicules relevant de la catégorie C1E ne peut excéder 12 000 kilogrammes.

D Voyageurs - transport collectif de personnes

- D** Véhicules automobiles conçus et construits pour le transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur ou transportant plus de huit personnes, non compris le conducteur. Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 750 kilogrammes.
- D1 ★** Véhicules automobiles conçus et construits pour le transport de personnes comportant, outre le siège du conducteur, seize places assises maximum et d'une longueur n'excédant pas huit mètres. Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 750 kilogrammes.
- DE** Véhicules relevant de la catégorie D attelés d'une remorque dont le poids total autorisé en charge excède 750 kilogrammes.
- D1 E ★** Véhicules relevant de la catégorie D1 attelés d'une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 750 kilogrammes.

Du nouveau dans la conduite

6 nouvelles catégories de permis sont créées

AM	<p>Pour les cyclomoteurs de moins de 50 cm³ et les voituresttes. Équivalente à l'actuel Brevet de Sécurité Routière (BSR). Il n'entre pas dans le régime du permis à points. Il peut être délivré à partir de 14 ans pour la conduite des cyclomoteurs ou à 16 ans pour les voituresttes à l'issue d'une formation de 7 heures débouchant sur l'obtention du BSR.</p>
A2	<p>Pour les motocyclettes avec ou sans side-car d'une puissance n'excédant pas 35 kW et dont le rapport puissance/poids est inférieur à 0,2 kW/kg. Cette catégorie intermédiaire pour la conduite des deux roues motorisés limite un titulaire de 18 ans aux motos de moins de 35 kW pendant deux ans.</p>
C1	<p>Pour les véhicules automobiles autres que ceux de la catégorie D et D1 dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est compris entre 3,5 T et 7,5 T et qui sont conçus et construits pour le transport de 8 passagers au plus outre le conducteur. Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur à 750 kg.</p>
C1E	<p>Pour les véhicules relevant de la catégorie C1 attelés d'une remorque ou d'une semi-remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kg. Véhicules relevant de la catégorie B attelés d'une remorque ou d'une semi-remorque dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 T. Le poids total roulant autorisé des ensembles de véhicules relevant de la catégorie C1E est inférieur à 12 T.</p>
D1	<p>Pour les véhicules automobiles conçus et construits pour le transport de personnes comportant, outre le siège du conducteur, 16 places assises maximum et d'une longueur n'excédant pas 8 mètres. Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur à 750 kg.</p>
D1E	<p>Pour les véhicules relevant de la catégorie D1 attelés d'une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kg.</p>

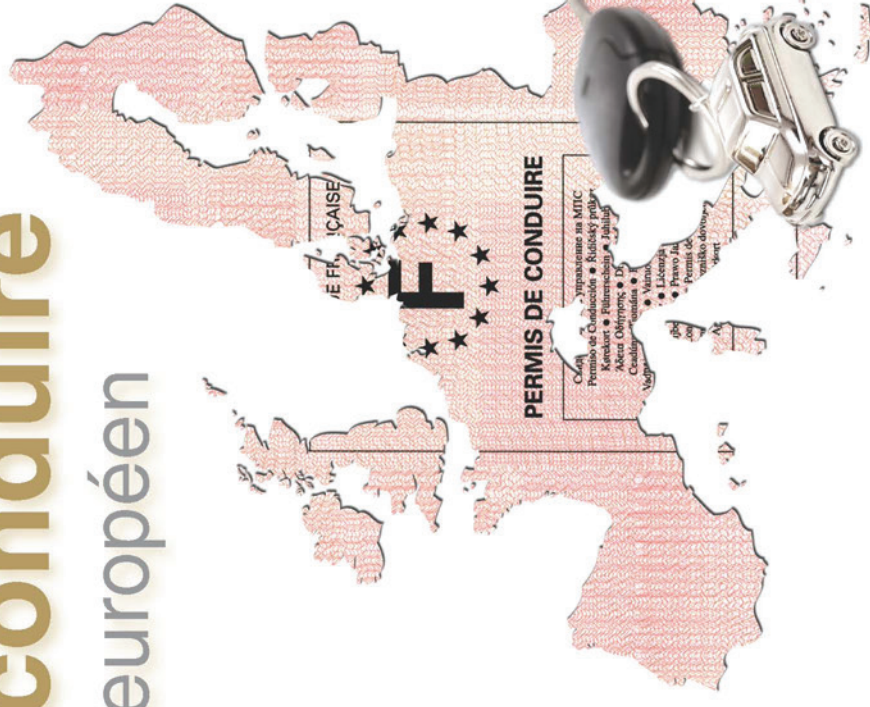
PTAC : poids total autorisé en charge

Si votre permis a été délivré avant le 19 janvier 2013, il est valide jusqu'en 2033.

Aucune démarche n'est donc à effectuer en préfecture dans l'immédiat.

plus d'information sur
WWW.INTERIEUR.GOUV.FR
 RUBRIQUE DÉMARCHES/PERMIS DE CONDUIRE

Le nouveau permis de conduire européen



Un nouveau permis de conduire européen le 19 janvier 2013

Un permis harmonisé dans toute l'Europe*

Le 19 janvier 2013, tous les pays membres de l'Union européenne indiquent sur les permis de conduire les mêmes catégories de droit à conduire. La libre circulation en est améliorée pour tous les usagers, particulièrement pour les professionnels de la route.

Les nouvelles catégories européennes de droits à conduire sont ajoutées sur le permis rose.

Des nouvelles catégories européennes

Les nouvelles catégories touchent essentiellement les conducteurs de deux roues motorisées, et les professionnels de la route (AM, A2, C1, C1E, D1, D1E).

Seuls les nouveaux conducteurs, les personnes obtenant une nouvelle catégorie, les professionnels qui renouvellent leur permis, ou les personnes ayant déclaré une perte ou un vol se veront délivrer un nouveau permis de conduire.



Au deuxième semestre 2013, un titre sécurisé au format carte de crédit entrera en vigueur. Il sera valable 15 ans.

* L'adoption d'un nouveau permis de conduire s'effectue en application de la directive européenne 2006/126 du 20/12/06.

Aucune démarche n'est à effectuer en préfecture dans l'immédiat.

Les permis délivrés avant le 19 janvier 2013 restent valides jusqu'en 2033

Deux roues

la conduite change

Conduire un deux roues de moins de 50 cm³

Une catégorie AM, équivalente du BSR* est créée. Elle permet de conduire des cyclomoteurs de moins de 50 cm³ et des voiturettes. Le BSR reste valide.

Le permis AM est obtenu après une formation spécifique, délivrée par les écoles d'enseignement de la conduite automobile.

* Brevet de Sécurité Routière

Des changements dans la catégorie A

L'âge d'accès à la catégorie A est modulé de 14 à 24 ans pour renforcer la prévention et la lutte contre l'insécurité routière.

Un principe de progressivité fixe des étapes selon la puissance des deux roues motorisés.

14 ans	AM*	cyclomoteur < 50 cm ³
16 ans	A1	cyclomoteur de 50 à 125 cm ³
18 ans	A2	moto de 125 à 600 cm ³
24 ans	A	moto > 600 cm ³

* obligatoire pour les jeunes qui atteignent 14 ans à compter du 19 janvier 2013

Exception : un titulaire d'un permis A2 depuis plus de deux ans peut se voir délivrer, après une formation de 7 heures, un permis avec la catégorie A.

LE PERMIS A POINTS RESTE EN VIGUEUR

Du nouveau dans la conduite



Un permis harmonisé dans toute l'Europe

Le 19 janvier 2013, tous les pays membres de l'Union européenne ont les mêmes catégories sur leur permis de conduire.

Les permis délivrés avant le 19 janvier 2013 restent valides jusqu'en **2033**.

Aucune démarche n'est donc à effectuer dans l'immédiat en préfecture

Pour en savoir plus :
www.interieur.gouv.fr



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un nouveau permis européen
le 19 janvier 2013

CONTACT PRESSE : PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE - PRÉFET DU BAS-RHIN

Viviane Chevallier responsable du pôle de la communication interministérielle
chargée de la communication et de la relation presse

Tél. : 03 88 21 68 77 / 06 73 85 16 45

Site internet de la préfecture : www.bas-rhin.gouv.fr